

Nouvelles des Terroirs

Bulletin trimestriel d'information et de liaison

n° 7



*Une vue partielle des participants à
l'atelier national sur la participation de la
femme au développement en milieu rural*

ARRETE CONJOINT

**N° 0010/2000 /AGRI/MEE/MEF/MATS/MRA RELATIF AUX
COMMISSIONS VILLAGEOISES DE GESTIONS DES TERROIRS**

Nouvelles des Terroirs

Sommaire

EDITORIAL	3
VIE INSTITUTIONNELLE	4
- Arrêté sur les CVGT	
- Jachère et Développement Durable	
- A la recherche d'une meilleure stratégie de participation des femmes au développement en milieu rural	
VIE DANS LES TERROIRS	11
- Les adorateurs de la nature contre la nature (suite et fin)	
- Sécurité alimentaire, enjeux fonciers et diversité biologique une expérience du PNGT/Houet	
FORMATION	17
- Des producteurs du Ganzourgou dans le Houet et le Tuy	
FICHE TECHNIQUE	18
- Valorisation des cordons pierreaux	
- Ziziphus mauritania	

Pour vos courriers
veuillez nous écrire
à l'adresse suivante :

«Nouvelles des Terroirs»
s/c PNGT.

BP : 1487 Ouagadougou
Tél : 32 47 53 / 54



COMITÉ DE RÉDACTION

Gervais SOMDA
Mouhamed DRABO

ONT CONTRIBUÉ À CE NUMÉRO

- Mouhamed Drabo
- Albertine Darga
- Abbé Constantin G. Dabiré
- Sanou Mahma : PNGT/ Houet
- Souleymane Traoré
- Ouédraogo Fatou - PNGT/UGO/Ouagadougou

PHOTOCOMPOSITION - IMPRESSION

AICD BP 5536 Ouaga Tél. 30 74 93 / Fax 31 08 20

Où trouver

Nouvelles des Terroirs ?

- OUAGADOUGOU
 - PNGT
 - DVA
 - DVTT
 - DFVAF
- BOBO-DIOULASSO
 - PNGT/UPGO/UGF
- DIÉBOUGOU
 - PNGT/UPGO/UGF
 - VARENA
- TENKODOGO
 - PDR/Boulgou
- MANGA
 - PDL/Z Manga
- BOGANDE
 - PNGT/UPGO
- KOUPELA
 - PNGT/UPGO
- ORODARA
 - PNGT/UPGO
- YAKO
 - PS/CES/AGF
- GOROM
 - PSB/PAYS-BAS

Editorial

Traiter la question d'implication de la femme dans le processus de développement notamment en milieu rural reste et demeure une préoccupation majeure.

Les femmes au Burkina Faso représentent plus de 51% de la population.

Pourtant dans les sphères de décision et d'orientations des actions de développement elles sont faiblement représentées ou absentes.

Ce rôle marginal qu'occupent les femmes a pour conséquence au Burkina, la place ou rang peu enviable selon l'indicateur sexospécifique de développement humain (ISDH).

En effet selon le PNUD en 1997, les femmes burkinabè sont plus pauvres que les hommes et se situent à la queue du peloton des femmes des pays les plus pauvres.

L'indicateur sexospécifique de développement humain (ISDH) du Burkina qui était de 0,206 en 1994 demeure toujours en deçà de la moyenne des pays des deux régions prises comme point de comparaison : 0,374 pour l'Afrique subsaharienne et 0,323 pour les pays les moins avancés (PMA).

Il est évident qu'on ne peut pas réussir une avancée significative dans le sens du développement en marginalisant plus de la moitié de la population. Le rang de 172^e sur 174 pays occupé par le Burkina parmi les pays les plus pauvres doit nous interpeller à tout temps et en tout lieu, nous remettre en cause pour bâtir une stratégie d'implication des femmes, plus cohérente et plus adaptée aux préoccupations actuelles en matière de développement au niveau du Burkina Faso.

La création du ministère de la promotion de la femme avec à la clé l'élaboration d'une politique nationale de promotion de la femme permettra sans doute de mieux impliquer les femmes dans le processus de développement.

L'objectif d'impliquer au mieux les femmes dans le processus doit dépasser les disparités entre hommes-femmes pour s'attaquer aux disparités non moins importantes entre femmes des villes et campagnes entre les femmes employées et sans emploi.

La nécessité de faire une toilette interne s'impose pour mieux appréhender les rapports hommes-femmes.

Ces rapports hommes-femmes ne doivent pas aussi être perçus comme des typologies d'opposition, mais une reconnaissance du mérite et du rôle que chacune doit jouer pour un meilleur devenir du Burkina Faso.

Dans le cas précis des campagnes ou villages au regard des pesanteurs socio-culturelles de l'analphabétisme et des difficultés de tout genre qui empêchent de nombreuses femmes à participer efficacement aux actions de développement entreprises sur le terrain, la recherche d'une meilleure stratégie de participation doit être d'actualité.

Cela est d'autant réel qu'un atelier de réflexion sur la stratégie de participation de la femme au développement en milieu rural, a vu le jour sous l'égide du Ministère de l'Agriculture à travers le Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT) et le Ministère de la Promotion de la Femme.

A partir d'un diagnostic sans complaisance de la situation de la femme en milieu rural, les participants ont dégagé des stratégies pour une meilleure implication des femmes rurales dont la plus importante est d'intégrer l'approche genre dans tout le processus de développement pour mieux prendre en compte leurs préoccupations.

Au delà des projets et programmes, des ONG, la réfondation d'une vision politique du développement au niveau de l'exécutif et du législatif s'avère nécessaire pour que le "lubrifiant" genre et développement devienne la sève nourricière dans les décisions et actions de développement. Dans cette perspective, il faudrait que les femmes prennent conscience de leurs capacités et de leurs possibilités et acceptent assumer sans tambour ni trompette les différentes responsabilités qui leur sont confiées. Il faudrait également poursuivre l'œuvre de changement de mentalités à tous les niveaux pour plus de persuasion et d'efficacité. Il est aussi important de garder à l'esprit qu'à tous les niveaux femmes comme hommes, il y a des disparités internes, des problèmes comme l'accès à la sécurité foncière, etc. C'est donc avec discernement qu'il faut agir, et l'approche genre si elle est appliquée contribuera à mieux les élucider et les résoudre.

La Rédaction

ARRETE CONJOINT N° 0010/ 2000/ AGRI/ MEE/MEF/ MATS/ MRA

RELATIF AUX COMMISSIONS VILLAGEOISES DE GESTION DES TERROIRS.

Un instrument pour un développement rural décentralisé

Depuis une quinzaine d'années, le Burkina Faso a opté pour une approche de développement rural basée sur la participation et la responsabilisation des communautés rurales : **l'Approche Gestion des Terroirs**.

La mise en œuvre de cette option politique majeure s'est traduite par la promotion de structures fédératives chargées d'assurer l'orientation et la coordination des actions de développement au niveau local.

L'émergence de ces structures de concertation et de décision a été rendue nécessaire eu égard à la forte prolifération des organisations villageoises sectorielles (Groupements Villageois, Groupements Villageois d'Éleveurs, Groupement Villageois des Femmes...), source de cacophonie et de dispersion des efforts.

ARRETE CONJOINT N° 0010/ 2000/ AGRI/ MEE/MEF/ MATS/ MRA relatif à la constitution, aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des Commissions Villageoises de Gestion des Terroirs.

TITRE I : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet la détermination des modalités de constitution, d'organisation, de fonctionnement ainsi que des attributions des Commissions Villageoises de Gestion des Terroirs, en abrégé CVGT.

Article 2 : Les présentes dispositions s'appliquent aux Commissions Villageoises de Gestion des Terroirs existant avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, ainsi qu'à celles qui viendraient à être créées ultérieurement.

TITRE II : ATTRIBUTIONS

Section 1 : Attributions générales

Article 3 : Au sens du présent arrêté, les Commissions Villageoises de Gestion des Terroirs sont des organes

Leur promotion se justifie également par leur rôle d'exécution de missions de service public (intérêt général) que n'ont pu assurer ni les structures traditionnelles existantes ni les groupements socio-professionnels qui ne défendent que les intérêts du cercle étroit de leurs membres !

Au regard du succès qu'ont connu ces structures, elles ont été légalement instituées en 1991 et sont actuellement régies par la loi n°014/96/ADP du 23 mai 1996 portant Réorganisation Agricole et Foncière.

Depuis février 2000, l'arrêté conjoint n°0010/2000/ AGRI/ MEE/MEF/MATS/ MRA précise leurs attributions, leur organisation et leur fonctionnement.

Nous vous proposons son contenu in extenso.

locaux chargés d'assurer l'orientation et la coordination des actions de développement à l'échelle du terroir.

Les CVGT assurent leur mission générale d'orientation et de coordination des actions de développement en collaboration et avec l'appui des services techniques de l'Etat et des autres partenaires au développement.

Section 2 : Attributions spécifiques

Article 4 : Dans le cadre de l'accomplissement de leur mission, les Commissions Villageoises de Gestion des Terroirs sont en particulier chargées de l'attribution, de l'évaluation et du retrait des terres du domaine foncier national au niveau des villages.

Elles sont également chargées de l'élaboration des plans à but de gestion et de développement des terroirs.

En outre, les CVGT sont chargées d'assurer la gestion des infrastructures communautaires, des forêts villageoises, des pâturages, de la faune et en général des ressources naturelles du terroir.

TITRE III : CONSTITUTION

Article 5 : Les Commissions Villageoises de Gestion des

VIE INSTITUTIONNELLE

Terroirs sont mises en place par délibération d'une assemblée villageoise constitutive.

L'assemblée villageoise ci-dessus désignée est composée de tous les habitants du village en âge de voter.

Article 6 : L'assemblée villageoise constitutive est convoquée par le responsable administratif villageois, à l'initiative d'une ou plusieurs organisations paysannes du village et en concertation avec les autorités coutumières locales.

La convocation est faite par tous moyens, au moins 15 jours avant la date prévue pour la réunion. Le préfet est informé par le responsable administratif villageois de la convocation de l'assemblée villageoise.

Article 7 : Le président de séance de l'assemblée constitutive est choisi parmi les participants à l'assemblée. L'assemblée constitutive désigne également un secrétaire de séance.

Article 8 : L'assemblée villageoise constitutive est chargée de :

- déterminer la composition de l'assemblée générale de la CVGT,
- de désigner les membres du premier bureau de la CVGT,
- d'adopter le règlement intérieur de ladite commission.

Article 9 : Les membres de l'assemblée générale de la CVGT et du premier bureau sont désignés par voie d'élection. Lorsque les circonstances locales le justifient, l'assemblée générale constitutive peut proposer par consensus, la nomination de certains membres du bureau ou de l'assemblée générale de la CVGT en tenant compte des réalités historiques, sociales et culturelles du milieu.

Article 10 : Procès verbal de l'assemblée villageoise est

Lisez et faites lire

"Nouvelles des Terroirs"

Le journal du savoir

dressé et transmis au préfet. Le préfet le transmet à son tour au Haut-Commissaire qui prend dans le délai d'un mois maximum suivant la réception du procès-verbal, un arrêté attestant de la constitution de la Commission Villageoise de Gestion des Terroirs et nommant les membres du bureau. Copie de l'arrêté est transmise au président de la CVGT.

TITRE IV : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 11 : La CVGT est composée des organes ci-après :

- une assemblée générale,
- un bureau,
- des sous-commissions spécialisées dont le nombre est fonction des réalités locales ,
- un comité de suivi et de contrôle.

Section 1 : L'Assemblée Générale de la CVGT

Article 12 : L'assemblée générale est compétente pour :

- désigner les membres du bureau, y compris les responsables des sous-commissions spécialisées ;
- adopter le règlement intérieur de la CVGT.

Article 13 : En outre, l'Assemblée Générale exerce les pouvoirs ci-après :

- approuver des projets de plans de gestion et de développement des terroirs ;
- contrôler la bonne exécution de l'ensemble des missions confiées au bureau ;
- mettre fin aux fonctions des membres du bureau ;
- approuver le rapport financier.

Article 14 : L'Assemblée Générale de la CVGT se réunit au moins une fois par an en session ordinaire. Elle peut se réunir en session extraordinaire en cas de besoin.

Article 15 : L'Assemblée Générale est présidée par le président du bureau de la CVGT.

Article 16 : L'Assemblée Générale ne se réunit valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont acquises à la majorité simple des votants. Cependant, le

bureau ne peut être démis qu'à la majorité des 2/3 des votants.

Section 2 : Le bureau

Article 17 : La Commission Villageoise de Gestion des Terroirs est dirigée par un

bureau composé au moins des membres ci-après :

- un président,
- un vice-président,
- un secrétaire,
- un secrétaire adjoint,
- un trésorier,
- un trésorier adjoint,
- un représentant de chaque sous-commission spécialisée,
- un représentant des organisations de femmes,
- un représentant des organisations de jeunes.

Article 18 : Les membres du bureau de la CVGT sont élus par l'Assemblée Générale de la CVGT. Lorsque les circonstances le justifient, l'assemblée peut proposer par consensus la nomination de certains membres en tenant compte des réalités historiques, sociales et culturelles du milieu.

Le procès verbal d'élection ou de proposition de désignation des membres du bureau est adressé au préfet qui le transmet au Haut-Commissaire territorialement compétent qui procède à leur nomination par voie d'arrêté.

Article 19 : Le bureau de la CVGT assure la gestion quotidienne des activités de la commission. Il répond de ses activités devant l'Assemblée Générale de la CVGT.

Article 20 : Le bureau délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour de sa réunion. Les délibérations sont portées à la connaissance de la population par tous moyens.

Article 21 : Les membres du bureau sont élus pour une durée de 3 ans renouvelable. Leur mandat est gratuit.

Les frais générés par l'exécution de la mission des membres du bureau peuvent être pris en charge par la CVGT sur ses fonds propres. Le règlement intérieur précise les conditions de prise en charge des frais occasionnés.

Article 22 : Le règlement intérieur de la CVGT précise les modalités de fonctionnement du bureau ainsi que les missions de chacun de ses membres.

Section 3 : Les sous-commissions spécialisées

Article 23 : Les Commissions Villageoises de Gestion des Terroirs peuvent s'organiser en sous-commissions spécialisées en fonction des activités initiées au niveau du village.

Conformément à l'article 46 de la loi n° 14/96/ADP du 23 mai 1996 portant réorganisation agraire et foncière, chaque CVGT doit comporter une sous-commission foncière.

Article 24 : Les sous-commissions spécialisées sont chargées d'assurer la réalisation et la gestion des activités pour lesquelles elles sont créées.

Chaque sous-commission est dirigée par un responsable, nommé par l'Assemblée Générale pour une durée de trois années renouvelables.

Une même personne ne peut être membre de plus d'une sous-commission à la fois sauf en cas d'insuffisance de personnes ressources.

Article 25 : Le règlement intérieur de la CVGT précise les missions, les modalités d'organisation et de fonctionnement des sous-commissions spécialisées.

Section 4 : Le comité de suivi et de contrôle

Article 26 : Le comité de suivi et de contrôle est chargé de suivre la bonne exécution des activités de la CVGT et de contrôler la gestion des ressources de la CVGT. Il rend compte à l'assemblée générale de la CVGT.

Le comité de suivi et de contrôle de la CVGT est composé de trois personnes choisies par l'Assemblée Générale. Les fonctions de membre du bureau et de membre du comité de suivi et de contrôle sont incompatibles.

TITRE V : LES COMMISSIONS INTER-VILLAGEOISES DE GESTION DES TERROIRS

Article 27 : Plusieurs commissions villageoises de gestion des terroirs peuvent se regrouper pour constituer une commission inter-villageoise de gestion des terroirs en vue de gérer un projet de développement ou de réaliser une activité commune.

Article 28 : La commission inter-villageoise de gestion

VIE INSTITUTIONNELLE

du terroir est dirigée par un bureau inter-villageois élu par les bureaux villageois concernés.

Un règlement intérieur spécifique précise le fonctionnement de la Commission inter-villageoise de gestion des terroirs.

TITRE VI : LES RESSOURCES DE LA CVGT

Article 29 : Les ressources de la CVGT sont constituées par :

- les cotisations de ses membres,
- les recettes issues des activités entreprises,
- les dons, legs et subventions pour le compte de la CVGT.

Article 30 : La gestion des fonds est assurée par le bureau de la CVGT.

Le bureau est tenu de fournir à l'Assemblée Générale annuelle un rapport sur la gestion des ressources pour examen et approbation.

Article 31 : Le comité de suivi et de contrôle peut vérifier à tout moment la gestion des ressources.

Il examine le rapport financier et formule ses observations à l'Assemblée Générale de la CVGT.

TITRE VII : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 32 : Les délibérations de la CVGT valablement adoptées et transmises au préfet sans objection de celui-ci dans un délai d'un mois s'imposent à tous.

Article 33 : Dans le cadre de la mise en œuvre des projets et programmes de développement, les CVGT peuvent gérer des fonds mis à leur disposition sur la base de protocoles avec les structures de gestion de ces projets et programmes.

Article 34 : Les commissions villageoises et inter-villageoises de gestion des terroirs existant avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, disposent d'un délai d'un an à compter de la publication du présent arrêté pour s'y conformer.

Article 35 : Le présent arrêté sera publié au journal officiel du Burkina Faso et diffusé partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 03 février 2000

Le Ministre de l'Agriculture Le Ministre d'Etat,
Issa Martin BIKIENGA



Issa Martin BIKIENGA

Ministre de l'Environnement et de l'Eau
Dr Bongnessan Arsène YE



Dr Bongnessan Arsène YE

Le Ministre de l'Economie et des Finances
Tertius ZONGO



Tertius ZONGO

Le Ministre de l'Administration
Territoriale et de la Sécurité
Yéro BOLY



Yéro BOLY

Le Ministre des Ressources Animales
Professeur Alassane SERE



Le Ministre des Ressources Animales
Pr. Alassane SERE

Jachère et Développement Durable

« Jachère et Développement Durable » tel est le thème de l'atelier tenu du 26 avril au 28 avril 2000 à Ouahigouya sous l'égide du projet " Jachère".

Partager et faire connaître les acquis de la phase I du projet ;

Identifier des stratégies et des actions pour la mise en œuvre des acquis au niveau paysan ;

Identifier des actions prioritaires pour la phase II du projet ;

Tels étaient les objectifs de l'atelier. Etaient présent à cet atelier le Coordonnateur Régional du projet jachère, le Coordonnateur National pour le Mali, du Représentant de l'ICRAF, des projets PDRI/HKM, du PNGT du CIRDES, SNV/BF, des producteurs et des Universités (université de Ouagadougou et celle de Stockholm en Suède).

Le projet " Jachère " est un Projet de recherche de collaboration dans lequel sont impliqués cinq pays de l'Afrique de l'Ouest (Mali, Niger, Côte d'Ivoire, Bénin, Burkina).

Concernant le Burkina Faso, durant la première phase, les travaux ont été conduits de juin 1994 à décembre 1999 par l'INERA et l'IDR, en partenariat avec l'IRD. D'autres partenaires nationaux et étrangers ont été impliqués dans la mise en œuvre du projet ; il s'agit notamment, du comité Zoramb Naagtaba, du DPA Bam, de la Direction de la foresterie villageoise et des aménagements forestiers, du PDRI/HKM, de la Faculté des Sciences et Techniques (FAST), de l'université de Stockholm en Suède, de SAMA BIO-CONSULT, de l'Antenne Sahélienne, du projet d'appui aux éleveurs du SNV/BF et du CIRDES.

Durant cette phase, divers travaux de recherche, et d'activités ont été menés, notamment en matière de diagnostic des fonctions de la jachère et en matière de recherche d'alternatives face aux problèmes de raccourcissement du temps de jachère, ou même de disparition de la pratique de la jachère.

Les résultats atteints dans les cinq pays concernés par le projet ont fait l'objet d'échanges entre les chercheurs des pays concernés à un niveau international, notamment lors du séminaire tenu à Dakar en avril 1999.

Au niveau du Burkina Faso, les activités couvrent huit provinces (Passoré, Bam, Oubritenga, Mouhoun,



La jachère, une pratique ancestrale qui à besoin d'être améliorée

Banwa, Houet, Poni et Ziro), et mettent l'accent sur. La réhabilitation des terres dégradées dans la zone centre

La gestion des parcs forestiers dans la région centre-sud
L'amélioration de la gestion des jachères dans la zone ouest

La production de fourrage sur les jachères.

Ainsi l'impact positif des jachères sur la restauration des qualités chimiques et physiques du sol et sur les populations végétales a été largement abordé. Les résultats ont permis de décrire la dynamique des nutriments du sol et de la végétation dans les terres en jachère, avec des modèles explicatifs assez élaborés.

Le rôle de certains facteurs comme la culture du coton, l'arrivée de migrants et la mécanisation dans les stratégies d'intensifications spatiales ou culturelles a été évoqué, ainsi que les problèmes posés par certaines pratiques ancestrales comme l'usage des feux de brousse. Par ailleurs, les contradictions possibles entre la Réforme Agraire et Foncière, les principes et réglementations traditionnelles ont été discutées; de même que leurs incidences sur la gestion de la fertilité des sols.

L'importance des jachères pour l'alimentation du bétail a également été soulignée. Le bétail quant à lui, contribue à la dissémination des plantes colonisatrices et au transfert de nutriments entre milieux. Ce rôle est important, mais les effectifs de bétail au niveau de la plupart des ménages sont insuffisants pour maintenir la fertilité permanente des terres cultivées.

Les participants ont noté avec intérêt la maîtrise du

VIE INSTITUTIONNELLE

rôle de la jachère par les producteurs. Ils apprécient l'état de dégradation des sols et de l'environnement à travers certains indicateurs et exploitent de nombreux produits de jachères, pour des besoins d'habitat, d'énergie, de santé (produits pharmaceutiques traditionnels), et d'alimentation humaine et animale.

Cependant, la forte croissance démographique écourte le temps de jachère. Or les sols exploités de façon continue s'appauvrissent au bout de quelques années et présentent parfois un niveau de toxicité élevé pour certains minéraux. C'est pourquoi des solutions ont été proposées par les chercheurs pour améliorer l'efficacité et l'utilité des jachères, ou pour pallier à l'absence de jachère.

Deux zones agroécologiques ont été définies lors de la mise en œuvre de la première phase du projet : les zones de faible pluviométrie ou zone sèche (plateau central, le nord du Burkina etc.) et celles de forte pluviométrie ou zone humide (l'Ouest et le Sud Ouest du Burkina...). Les résultats des travaux de recherche ont donc porté sur les deux grandes zones.

Pour le cas spécifique de la zone sèche, ce sont des technologies comme :

- l'utilisation de la dent IR 12 pour limiter la pénibilité du travail et les besoins en main d'œuvre nécessaire au zai,
- les techniques de conservation des eaux et des sols (CES),
- l'amélioration de la disponibilité fourragère par l'agroforesterie,
- et les techniques de jachère améliorée avec l'utilisation de plantes de couverture qui ont retenu l'attention des participants.

Au niveau de la zone humide, plusieurs possibilités issues des travaux de recherche ont intéressé les participants :

l'utilisation de plantes enrichissantes et de couverture comme le «mucuna»,

l'implantation de plantes à usage multiple comme l'*Andropogon gayanus*, ou de plantes fourragères comme *Stylosanthes hamata* ou *Panicum maximum*, les associations céréales-légumineuses

l'utilisation de techniques améliorées de coupe pour l'exploitation durable des ressources forestières, les haies vives défensives, les banques fourragères et la possibilité de valorisation des plantes médicinales ont été présentées.

Pour être efficaces, ces propositions devraient être accompagnées d'actions complémentaires comme la

lutte contre les feux, le surpâturage, la coupe abusive du bois, le reboisement, l'aménagement, la mise en défens temporaire, le développement des capacités locales, et la prise en compte des droits coutumiers sur le foncier.

Des mesures à considérer pour une valorisation optimale des acquis

Dans le but de valoriser les acquis des travaux de recherche de la première phase du projet, les participants ont proposé les solutions suivantes sur lesquelles le projet "jachère" devrait mettre l'accent :

■ utiliser les canaux traditionnels de liaison ; Recherche-Vulgarisation-Producteurs (Comités Techniques Régionaux CRT, etc.) ;

■ en collaboration avec les chercheurs, vulgarisateurs et organisations paysannes, conduire des actions concertées de développement participatif de technologies (DPT) dans les sites contrastés dans le but d'affiner les technologies, d'en évaluer l'adaptabilité et de démarrer le processus de diffusion ;

■ Traduire les résultats scientifiques en fiches techniques utilisables par les vulgarisateurs ;

■ élaborer des fiches techniques simplifiées au niveau des vulgarisateurs, et utiliser d'autres canaux d'informations (radio rurale, cassettes vidéo, diaporamas, boîtes à images) ;

■ Enfin un engagement plus franc des décideurs dans le sens des technologies améliorées pour couvrir en partie les risques encourus par les producteurs.

Les enjeux à prendre en compte dans la deuxième phase.

Pour la réussite du projet durant la seconde phase, les participants ont proposé les actions suivantes à prendre en compte. Ce sont entre autre,

■ Les rôles du compostage mais, des contraintes comme le faible nombre de têtes de bétail et l'insuffisance d'eau en zone sèche font que les quantités disponibles au niveau paysan sont insuffisantes. Il est question de valoriser des résultats acquis par ailleurs, comme l'adjonction de phosphate naturel, ou de

Lisez et faites lire

«Nouvelles des terroirs»

le journal du savoir partagé.

VIE INSTITUTIONNELLE

faibles quantités d'engrais chimique, ou d'associer des techniques comme les plantes de couverture. Mais ces combinaisons doivent d'abord être évaluées.

■ La valorisation des connaissances endogènes des producteurs ayant été insuffisantes, c'est un aspect à prendre en compte durant la seconde phase du projet. Il faudra notamment mieux connaître leurs pratiques et tenter de les améliorer.

■ Les possibilités offertes par les cultures fourragères en zone humide et l'essor de l'élevage commercial de ruminants, doivent faciliter la production du fromage.

■ Il faudrait identifier et tester des plantes de couverture adaptées à la zone sèche.

■ Amorcer le suivi écologique et quantifier la production des jachères forestières en zone humide et en zone sèche.

■ Les aspects socio-économiques ayant été peu abordés, il sera nécessaire de conduire des travaux dans ce sens, en particulier sur le coût des technolo-

gies proposées et les questions liées au foncier.

Pour ce faire, la stratégie devra être bâtie sur l'élargissement du partenariat (bailleurs, organismes non gouvernementaux (ONG), Projets et Programmes, Organisations Paysannes, Institutions internationales, etc.), l'amélioration du niveau de maîtrise des principes du développement participatif de technologie pour tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des activités, et l'utilisation de la planification par objectif pour la programmation de la deuxième phase.

En somme cet atelier a permis à de nombreux participants d'avoir des informations sur l'existence de technologies élaborées pour la récupération et la gestion durable des jachères au Burkina. Ces différents résultats sont disponibles au niveau de l'INERA.

Mouhamed DRABO
Géographe PNGT/HOUET

A LA RECHERCHE D'UNE MEILLEURE STRATEGIE DE PARTICIPATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT EN MILIEU RURAL

Organisé conjointement par le Ministère de l'Agriculture à travers le Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT) et le Ministère de la Promotion de la Femme, l'atelier national sur la stratégie de participation de la femme au développement en milieu rural s'est tenu les 7, 8, 9 juin 2000 dans la salle de conférence de la caisse générale de péréquation à Ouagadougou.

L'atelier a réuni une centaine de participants représentant des services centraux, d'organismes internationaux, de projets, de programmes, d'ONG, de représentants des producteurs et des organisations faïtières de producteurs.

L'objectif de l'atelier est de contribuer à la définition d'une stratégie nationale pour une meilleure implication des femmes au développement en milieu rural.

Il s'agit en particulier de

- examiner les conclusions et recommandations d'une étude menée par des consultants sur le sujet ;
- permettre aux différents intervenants sur le terrain de développer des approches d'implication des femmes à partir d'une plate-forme minimale ;
- définir les modalités de mise en œuvre et de suivi évaluation de la stratégie.

La stratégie retenue est l'approche Genre et Développe-

ment. Elle doit être d'abord maîtrisée par l'ensemble des intervenants sur le terrain. Ensuite, impliquer tous les groupes sociaux notamment les femmes dans les actions de développement pour plus de réussite.

Les participants ont proposé que cette approche soit intégrée dans les stratégies des projets, programmes et ONG intervenant en milieu rural.

Mme DARGA Albertine
UGO/PNGT/Ouagadougou

Lisez et faites lire
"Nouvelles des Terroirs"

*Le journal du savoir
partagé.*

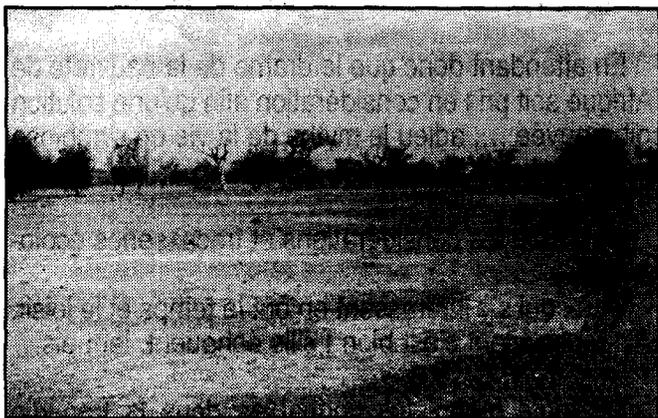
Les adorateurs de la nature contre la nature (suite et fin)

Pour une meilleure compréhension de la logique qui sous-tend cette analyse, il est intéressant de se référer aux articles précédents dans les numéros 2, 3.

Et maintenant ... le désert

Au terme d'une telle aventure, qu'en est-il maintenant de la position des Africains vis-à-vis de la nature et de l'environnement ?

On pourrait, à cet effet, parodier la parole de Nietzsche analysant le "nihilisme" occidental : "le désert croît, malheur à celui qui protège le désert" (Zarathoustra). Effectivement l'exploitation coloniale et post-coloniale de la nature africaine a ouvert la voie



La désolation devant un sol complètement dégradé (Gnagna)

au "désert".

Au niveau des mentalités, tout d'abord, c'est un grand vide qui s'installe et se manifeste en termes de désarroi mêlé de nostalgie et de ressentiment.

Les traditions ancestrales ont volé en éclats, même si ça et là, elles tentent de survivre avec plus ou moins de succès.

Les Africains "évolués", surtout, ont plus que de la nostalgie : les sursauts "d'authenticité" que l'on observe ressemblent à du folklore qui cache mal une sorte de syndrome du métissage culturel raté.

L'Africain actuel ne sait pas trop qui il est : ni noir, ni blanc, car après avoir abandonné la tradition de ses pères, il n'a pas non plus été adopté par l'occident. Alors, il tente de retourner vers le passé avec toutes les maladresses qui caractérisent celui qui veut reproduire des coutumes qu'il ne connaît pas : le spectacle du va-et-vient entre les exigences de la tradition et celles de la modernité ne manque pas de piquant.

Par exemple, certains couples africains, pour se

sentir vraiment mariés, doivent passer par trois instances : le mariage coutumier, le mariage civil et le mariage religieux.

La nostalgie est encore forte en ce qui concerne la nature (l'environnement) qui n'est plus celle d'il y a pas si longtemps, car le désert progresse d'année en année : le régime des pluies entraîne des catastrophes (sécheresse tenace ou inondations subites), les forêts ont disparu (ou peu s'en faut), même l'herbe de la savane, qu'il fallait brûler pour y voir clair ne pousse plus, et les terres jadis fertiles, sont devenues désespérément ingrates, usées comme elles le sont par des vents jusque là inconnus et par les torrents capricieux que déversent des orages inédits. Et que dire de la faune ? Plus question de lions, d'antilopes, de buffles, etc. Les plus jeunes dans les villages ne savent pas ce qu'est une biche, un cobra, une gazelle ; même les bandes de pintades sauvages ont disparu.

Dans ce qui reste de la brousse, on n'en rencontre plus que des singes et des éléphants : ils sont protégés mais non gardés contre les maigres récoltes qu'ils ravagent au détriment de cultivateurs impuisants !

Et partout ailleurs subsistent les indésirables serpents, scorpions, mouches et moustiques.

De tous côtés, c'est la désolation : une incroyable pauvreté.

Des famines endémiques, des maladies chroniques et des fléaux de tout genre.

Le ciel et la terre se sont ligués contre les Africains, et les anciens rites qui conjuraient les sorts ne sont plus agréés par une nature qui semble bien avoir abandonné ses enfants. Les réactions des africains sont à la mesure du désastre : ressentiment, révolte, résignation, fuite en avant, etc. Après "le saut dans le feu" et au lieu de construire l'avenir, les Africains se sont recroquevillés pour subir les flammes ! Ils n'en peuvent plus. La débâcle écologique les laisse insensibles : c'est un malheur de plus après tant d'autres et qui tombe du ciel (c'est le cas de le dire), comme le prouvent certaines réactions : "Dieu est grand" ! (sous-entendre : il n'y a plus que lui pour nous en sortir).

Entre-temps, on se défoule sur le bouc émissaire de son choix : "ces imbéciles de paysans qui n'arrêtaient pas de couper les arbres et de brûler la brousse".

VIE DANS LES TERROIRS



Les populations tentent de récupérer certaines terres...

se " ; ou encore " ces dirigeants incapables et égoïstes qui n'ont cure de rien ". Et comme le désert, lui, avance inexorablement, il ne reste plus que la fuite en avant : c'est le sauve qui peut général dans lequel " chacun se cherche " (après moi, le Désert !).

Les paysans accentuent la désertification : feux de brousse (il faut bien éloigner les serpents et autres bestioles nuisibles), coupe abusive du bois (il faut bien cuire le peu d'aliments qui reste).

De toute façon la nature les a abandonnés, il n'y a donc plus de raisons de la respecter...

Les citadins quant à eux, ne semblent même pas être sensibilisés à la question de l'environnement : " couche d'ozone ? connais pas ! " " Pollution ? comment cela ? " " Echauffement de la planète, désertification ? sans blague ! Entre temps, la pollution, le bruit et les détritiques s'accumulent sur tout le continent.

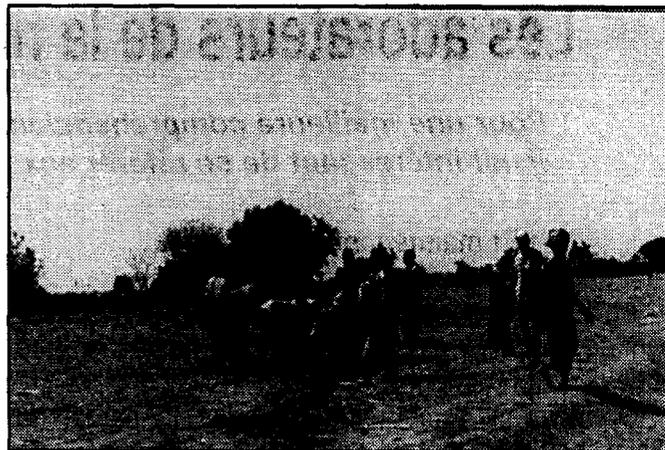
Les dirigeants, pour leur part, baissent les bras ou tourment le dos avec une insouciance qui frise parfois le cynisme : au delà des discours prometteurs des campagnes électorales (démocratie oblige !), on ne voit rien venir, sauf la répression : les agents des eaux et forêts traquent et matraquent les pauvres paysans (ces pelés, ces galeux d'où vient tout le mal), pendant qu'en haut lieu on fait déverser impunément des tonnes de déchets toxiques venus d'occident... pour quelques pots-de-vin.

Et voilà l'explication profonde de l'aberrante attitude des Africains face à l'écologie : l'incurable pauvreté dans laquelle baigne le continent.

Préoccupés continuellement et quotidiennement par la misère qui les frappe, les Africains n'ont de souci que pour leur survie immédiate.

Ventre creux n'a point d'oreilles

Quand on n'est même pas sûr du lendemain



... par la confection de diguettes en pierres.

immédiat, on a guère le loisir de débattre des problèmes de l'avenir ou du troisième millénaire.

En attendant donc que le drame de la pauvreté de l'Afrique soit pris en considération afin qu'une solution soit trouvée ..., adieu le mythe de la vie en symbiose avec la nature !

Au diable les considérations et tracasseries écologistes !

Ceux qui s'y intéressent en ont le temps et le loisir. S'ils réussissent c'est bien ; s'ils échouent, tant pis.

De toute façon, les coupables dans la tragédie écologique se connaissent. Tous comptes faits, qu'y peuvent les Africains ? Telle semble bien être l'interrogation actuelle de la plupart des Africains face au problème mondial de la détérioration de l'environnement.

Faut-il en pleurer ou en rire ?

Il n'y a pas si longtemps, le paysan Dagara s'excusait (à grand renfort de prières et de sacrifices) auprès de la terre nourricière, pour des égratignures pratiquées sur elle par nécessité vitale !

Aujourd'hui, les blessures faites à la nature sont nombreuses et profondes, et nul ne songerait à une quelconque réparation.

Il est vrai que la "nécessité vitale" recouvre un champ plus large de nos jours.

Alors tous, comme d'un commun accord ferment les yeux et s'acharment, avec frénésie, à scier la branche sur laquelle ils sont assis. Quel gâchis !

SECURITE ALIMENTAIRE, ENJEUX FONCIERS ET DIVERSITE BIOLOGIQUE Expérience du PNGT/Houet

Les questions foncières, la sécurité alimentaire et la diversité biologique sont au cœur des préoccupations du PNGT dans les provinces du Houet et du Tuy. Il est difficile de dissocier ces questions, car il existe une forte corrélation entre elles et les problématiques dégagées à partir des diagnostics participatifs réalisés. Ces problématiques portent entre autres sur la pression foncière, la dégradation des ressources naturelles et la paupérisation continue de certains groupes de producteurs.

Notre propos vise à mettre en exergue l'interdépendance entre les manifestations des enjeux fonciers, la sécurité alimentaire et la diversité biologique, ainsi que les actions entreprises par le PNGT dans ces domaines et les difficultés rencontrées.

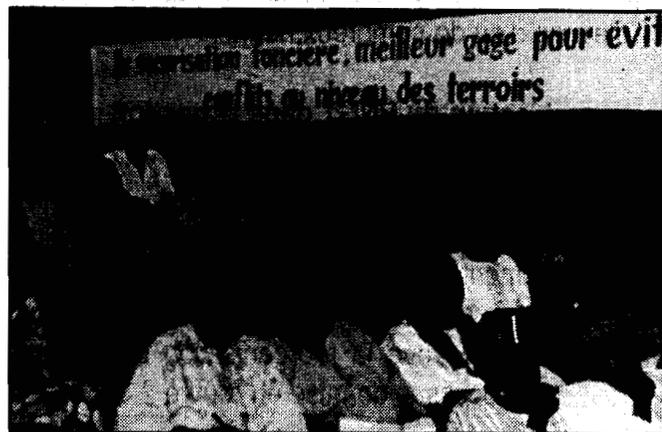
Des enjeux fonciers

Les provinces du Houet et du Tuy font parties du bassin cotonnier du Burkina Faso. De par leur potentiel en terre, eau et végétation, elles sont une zone d'accueil de migrants à la recherche de terres agricoles ou de ressources pour l'élevage. A cet effet l'enjeu principal est l'accès et le contrôle de la terre.

La terre, principal support de production est devenue un objet de compétition et le lieu de confrontation d'intérêts entre les différents groupes socioprofessionnels. L'affirmation du besoin en terres agricoles et en ressources pastorales est sans équivoque tant au niveau des couches fragiles au sein des autochtones à savoir les jeunes et les femmes qu'au niveau des allochtones notamment les migrants.

Cette " boulimie " d'espace pour la production résulte de :

- l'éclatement des familles et la montée de l'individualisme
- la croissance démographique
- difficultés d'intensification des productions
- la conversion des producteurs et la diversification de leurs activités (Ils sont à la fois agriculteurs-éleveurs...)



Une meilleure gestion du foncier...

veurs...)

Tous ces facteurs contribuent à l'accentuation de la compétition autour des ressources naturelles se traduisant par une augmentation des superficies cultivées, une exploitation abusive et anarchique du potentiel eau et floristique.

Au niveau social, ces facteurs sont à la base de la perturbation des règles coutumières de gestion du foncier déjà fortement affectées par l'existence des textes portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF).

L'ambiguïté des référents sur le foncier (gestion coutumière, textes de la RAF) se révèle être le nid de l'insécurité foncière et des conflits. Les propriétaires fonciers jadis serins de par leur pouvoir de contrôle se sentent menacés par les nouveaux textes régissant le foncier qui ne les consacrent plus comme les maîtres absolus. Ceux considérés "non propriétaires" sont encore plus en insécurité car, traqués par les premiers, ils ne disposent pas de couverture suffisante pour produire dans la quiétude. Ce climat d'insécurité est source de tensions et de conflits.

Les conflits

Ils sont intra-communautaires, intercommunautaires et professionnels. La montée de l'individualisme au niveau des autochtones a porté un coup sur le

fonctionnement des structures traditionnelles de gestion du foncier.

Les demandeurs ne se réfèrent plus toujours à leur hôte ou à ceux qui les ont installés pour agrandir leur exploitation. L'anarchie créée dans l'occupation de l'espace à des fins agricoles ne facilite pas la pratique de l'élevage d'où de nombreux heurts.

L'action du PNGT dans la gestion des conflits fonciers

Dans le Houet et le Tuy, le PNGT a opté d'agir sur le fonctionnement du foncier. A cet effet, la réorganisation spatiale a été menée de concert avec les populations. Qu'est ce que la réorganisation spatiale et quel est son processus de mise en œuvre ?

C'est une lecture-analyse conjointe du fonctionnement foncier du terroir avec les populations dans la perspective de corriger ses insuffisances et d'assurer son efficacité en mettant en place des instruments souples de régulation. Elle comporte des aspects cognitif et opérationnel.

L'aspect cognitif de la réorganisation spatiale englobe tout le processus du changement mental et comportemental des populations vis-à-vis de l'exploitation des ressources naturelles d'une part et l'analyse-critique du fonctionnement foncier, la recherche des solutions à mettre en œuvre, les enjeux qu'elles renferment d'autre part.

L'aspect opérationnel consiste à l'application des solutions consensuelles définies, les moyens à mettre en œuvre, les mesures d'accompagnement devant assurer la durabilité et l'efficacité des actions entreprises.

Conçue sous cet angle, la réorganisation spatiale apparaît comme la meilleure alternative pour corriger l'état actuel de fonctionnement du foncier et de dépérissement continu des ressources naturelles renouvelables de la zone d'intervention du PNGT/Houet. C'est une stratégie dépassant le cadre du simple zonage. Elle repense le finage du terroir et son maillage en fonction des réalités sociales de la localité en se démarquant d'une certaine option scientifico-techniciste. Elle agit sur les attitudes et comportements et s'inscrit dans une perspective dynamique.

Aussi, la réorganisation spatiale dans son aspect opérationnel tient compte de l'étendue et de la validité des droits des communautés dans la gestion de leur terroir en les conciliant avec les prescriptions de la RAF.

La concrétisation de la réorganisation

Suite au diagnostic conjoint ayant permis la détermination des problématiques du terroir que le processus de la réorganisation spatiale est déclenché. A cet effet, le processus part toujours des activités principales menées par les producteurs. Ceux-ci sont surtout soient des agriculteurs, des éleveurs, ou des agropasteurs. Les producteurs au cours des réunions avec le PNGT/Houet :

-analysent leurs relations fonctionnelles dans la mise en œuvre de leurs activités ;

-recherchent des solutions durables et jugent de l'opportunité d'une réorganisation spatiale.

Lorsque la décision est arrêtée, ils clarifient la responsabilité du village dans l'opérationnalisation de cette stratégie.

Après cela, l'équipe d'appui/conseil qu'est le PNGT entame un travail de fond en s'entretenant avec les "noyaux villageois de décision" c'est à dire ceux qui sont dépositaires du pouvoir foncier dans le village. Ces entretiens sont d'abord individuels et ensuite collectifs. Lors de ces entretiens, une explication et une sensibilisation sont faites en vue de s'assurer de leur adhésion.

Une fois ce travail effectué et l'engagement du village obtenu, il lui est demandé de procéder à la détermination des zones à vocation qui sont matérialisées sur un fond de carte.

Lorsque la réorganisation spatiale concerne les espaces inter-terroirs pour la pratique de certaines activités telles que le pastoralisme, la protection des berges des cours d'eau etc. des négociations inter-terroirs sont initiées afin d'harmoniser les actions. Ces négociations ne sont entreprises que lorsque les terroirs concernés sont embarqués dans le processus de la réorganisation spatiale.

De toutes ces négociations, les zones à vocation déterminées de façon consensuelle font l'objet de règles de gestion élaborées par les populations.

VIE DANS LES TERROIRS

C'est après tout cela que le PNGT élabore le ou les plans d'aménagement et de gestion de terroir qui est / sont présenté (s) à la Commission Provinciale d'Aménagement du Terroir (CPAT) pour approbation. Lors de cette présentation, les représentants du ou des terroirs concernés expliquent et défendent leur (s) plan(s).

La réorganisation spatiale participe à l'atténuation de l'insécurité foncière et au règlement des conflits. En cela, elle est un instrument aux mains de la Commission Villageoise de Gestion du Terroir (CVGT) instance s'occupant entre autre de la régulation et du règlement des conflits.

Ces structures sont opérationnelles dans les terroirs de Kadomba, de Balla et sont en cours de constitution dans de nombreux villages. L'arrêté interministérielle portant sur les attributions, la constitution, le fonctionnement de la CVGT a été signé et promulgué depuis le 03 février 2000.

De la sécurité alimentaire

La sécurité alimentaire est fondamentale dans l'épanouissement et l'amélioration du niveau de vie des producteurs. La zone d'intervention du PNGT/Houet considérée comme zone dégageant des surplus céréaliers a néanmoins besoin de renforcer sa production en augmentant sa productivité tout en entretenant au mieux son potentiel de production. L'œuvre du PNGT à cet égard est multiforme et va dans trois directions :

- sécuriser le producteur en lui assurant le support de production qu'est la terre. Il est difficile de produire, de mieux produire lorsqu'on n'est pas à l'abri d'un éventuel retrait abusif de terre, lorsqu'on a pas d'espace pour l'élevage ;

- aider à l'intensification de la production, gage véritable pour accroître les rendements. A ce sujet le PNGT/Houet apporte un appui en formation et en matériel. Des formations sont dispensées en techniques de lutte anti-érosive, en confection et l'utilisation de la fumure organique, en fauche et en conservation du fourrage ; l'équipement accordé aux producteurs porté sur les charrettes, les brouettes, les pics, les botteleuses etc. la mise à disposition se fait sur la base d'un contrat ;

- diversifier les sources de revenus par l'initiation de



La sécurité alimentaire passe par une ...

nouvelles activités ou par le renforcement d'activités existantes. Ceci a pour objectif d'élargir l'assiette financière du producteur afin de lui permettre de se procurer des produits entrant dans le cadre de sa sécurité alimentaire et qui ne sont pas produits par lui. L'intervention du PNGT/Houet a permis de mettre en œuvre des activités.

- d'exploitation et de commercialisation du bois, d'apiculture améliorée, et de renforcement de la production piscicole.

Bien que la zone d'intervention du PNGT/Houet produit des excédents céréaliers, l'insécurité réside en partie dans la mauvaise gestion des stocks céréaliers. Elle est à la base des famines constatées çà et là pendant les périodes de soudure. Le PNGT/Houet compte s'attaquer à ce problème par l'initiation d'un conseil en gestion des stocks céréaliers.

De la protection de la diversité biologique

La population en quête de sécurité alimentaire et de bien-être a parfois peu d'égard à la protection de la diversité biologique qui pourtant est indispensable aussi pour son existence. Au nom de la survie, des massifs forestiers, des galeries forestières, des bois sacrés sont saccagés. Or nombreux sont les produits forestiers qui concourent à l'atteinte de la sécurité alimentaire. On pourrait citer entre autres : *parkia biglbo-sa*, *butyrospermum parkii*, *lannea micro carpum*, *deta-rium gardenia*...

Ainsi, l'action du PNGT dans le domaine de la protection de la diversité dans les provinces du Houet et du Tuy porte sur :

- la protection des berges par la préservation des

VIE DANS LES TERROIRS



...des ressources naturelles.

galeries forestières, des formations ripicoles. Elle est aussi un moyen de lutte contre le comblement et l'assèchement des cours d'eau ;

- la protection et l'aménagement des bois sacrés.

De l'interdépendance de la sécurité alimentaire, des enjeux fonciers et de la diversité biologique

La sécurité alimentaire, le foncier et la diversité biologique se tiennent et s'influencent réciproquement. Les enjeux fonciers influent sur la sécurité alimentaire en ce sens que sans sécurité foncière :

- pas d'espace pour produire suffisamment
- pas d'intensification de la production

La conséquence directe en est le faible rendement et les difficultés à assurer l'autosuffisance alimentaire.

La sécurité alimentaire influe également sur le foncier. La recherche de la sécurité alimentaire peut être source de conflits. En effet :

- sans autosuffisance alimentaire, pas de bonne production
- sans autosuffisance alimentaire, pas de stocks de semences ;
- sans autosuffisance alimentaire, pas d'entretien des exploitations.

Le foncier tout comme la sécurité alimentaire agissent sur la diversité biologique. Il n'est pas rare d'entendre de tels propos " je n'ai pas de terres de culture, je n'ai pas de moyens pour vivre, alors je me rabats sur les ressources naturelles. C'est ce qui engendre parfois la coupe abusive du bois pour servir les villes en bois de chauffe, l'utilisation d'engins prohibés dans la pêche, poursuite de la chasse même après la fermeture de la campagne etc.

Réciproquement la destruction biologique a des

incidences négatives. Lorsque des espèces qui participent à l'équilibre écologique disparaissent, cela a des répercussions sur la production et la sécurité alimentaire. Aussi, des espèces jadis utilisées dans l'alimentation ne sont-elles pas en voie de disparitions dans certaines localités ?

Face à l'interdépendance entre les enjeux fonciers, la sécurité alimentaire et la diversité biologique, le PNGT a opté de les gérer de façon intégrée. Les actions entreprises dans le sens de la sécurisation foncière telle la réorganisation spatiale, celles initiées pour préserver la diversité biologique s'insèrent toutes dans ce que l'on appelle le plan de gestion du terroir. C'est un document d'orientation et de planification du développement du terroir. Il vise à assurer une mise en œuvre cohérente et maîtrisée des actions.

Ce document est élaboré par chaque village notamment par la Commission Villageoise de Gestion du Terroir avec l'appui des techniciens du PNGT et des services techniques intervenant dans le village.

Les difficultés rencontrées

Elles se résument à deux à savoir :

- le processus de réorganisation spatiale est long. Une lenteur est observée dans la mise en œuvre à cause du temps que prennent les négociations ;
- lorsqu'un plan a été encouragé ou soutenu par un projet, de sa formulation jusqu'à son adoption, il apparaît comme le plan de ce projet ;

d'autres projets manifestent peu d'engouement à participer à sa mise en œuvre. Il y a là un problème d'appropriation du plan par les partenaires.

Au regard de tout de ceci, il n'est pas toujours aisé pour le "commun des mortels" d'établir un lien entre le foncier, la sécurité alimentaire et la diversité biologique. C'est pourquoi les acteurs du développement se doivent de fournir plus d'efforts pour mettre en exergue ces liens avec les populations afin que les mesures adaptées soient trouvées.

Mahma SANOU
Sociologue PNGT/Houet

Des producteurs du Ganzourgou dans le Houet et le Tuy

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet protection/réhabilitation de la forêt naturelle de DAWAKA (Ganzourgou), des producteurs dudit village ont séjourné dans la zone d'intervention du PNGT/Houet du 20 au 25 février 2000 lors d'un



Les producteurs de Dawaka sur le chantier de Dano

voyage d'études organisé sous l'égide de FEM/ONG. L'objectif visé à travers ce voyage était de permettre aux producteurs de DAWAKA de s'enquérir de l'expérience de leurs homologues des provinces du Houet et du Tuy sur la gestion participative des forêts classées.



Echanges inter-paysans : des initiatives à promouvoir

DAWAKA est un village du Département de Zam dans la Province du Ganzourgou. Avec l'appui de FEM/ONG, le village mène des actions de protection et de gestion durable de leurs ressources naturelles. C'est dans ce cadre que les populations ont mis en défens une forêt villageoise afin de tirer le maximum de profit tant au niveau des ressources en bois de chauffe qu'en produit de cueillette. Mais la gestion de cette forêt nécessite une connaissance en matière d'exploitation participative. C'est pour répondre à ce souci que ce voyage a été initié.

Le déplacement dans le Houet et le Tuy a permis aux producteurs de DAWAKA lors des sorties terrain d'échanger dans un premier temps avec le groupement de gestion forestière (GGF) de Békuy qui travaille dans des plantations industrielles depuis 1993 et le groupement de gestion forestière de Douro qui depuis deux ans seulement mène ses activités dans la formation naturelle constituée par la forêt classée de Maro.

D'une manière générale, les échanges autour des centres d'intérêt des producteurs du Ganzourgou et ceux de la zone du PNGT/Houet ont été satisfaisants selon les visiteurs lors du bilan que les encadreurs et les producteurs ont eu à faire avant de quitter les rives du Houet. La conscientisation, l'organisation pour une gestion durable des ressources naturelles sont nécessaires pour la survie. L'initiative des producteurs de DAWAKA est louable compte tenu des facteurs édaphiques et floristiques difficiles de leur zone.

Cette initiative locale on l'espère, fera certainement tâche d'huile dans les années à venir dans les villages avoisinants.

Souleymane TRAORE
PNGT/UGF/Houet"

Fiche technique

PNGT DVA DVTT PATECORE	FICHE TECHNIQUE Valorisation des cordons pierreux	SERIE : Végétation N° 02
---	--	---

Contexte

Un des plus grands problèmes de l'agriculture au Burkina Faso est la dégradation des terres cultivables du fait de l'érosion. Les producteurs sont conscients du danger qui les menace et se sont attelés à la lutte contre ce phénomène depuis plusieurs années. Les mesures prises constituent principalement à la mise en place de digues filtrantes, haies vives, zaï et cordons pierreux.

Les zones environnantes de ces ouvrages et surtout des cordons pierreux sont des zones relativement sous-exploitées. Une valorisation de ces zones permettrait une amélioration humaine, de l'alimentation animale et une amélioration du revenu des femmes qui sont les acteurs de premier plan de la mise en œuvre des cordons pierreux.

ESPECE : Ziziphus mauritiana

- Mooré : Mugunuga
- Dioula : Tomonon
- Fulfuldé : Jabi



Fiche technique

Ziziphus mauritania

Description

Arbuste atteignant rarement 9 mètres de haut et 25 cm de diamètre.

Espèce en Afrique semi-aride surtout sur les berges, les surfaces inondées ; très résistant à la chaleur et à la sécheresse.

Utilisations

Les fruits (jujubes) riche en vitamines

A et C sont consommés à l'état frais et sec.

- Les feuilles sont utilisées comme fourrage
- L'essence est utilisée comme brise-vent, haie-vive ou pour végétaliser les cordons pierreux
- La farine de fruits secs sert à la fabrication des gâteaux.

Pharmacopée

Les racine et l'écorce sont utilisées contre les maux de ventre

Multiplication et culture

pré traitement :

- Scarifier les graines 6 mois avant les semis.
- Concasser l'amande en évitant d'abîmer la graine

Semis

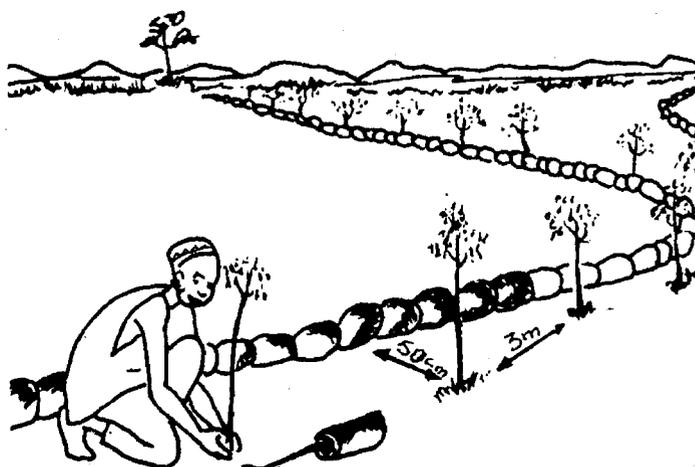
- Semis direct des graines scarifiées
- Bouturage ou marcottage en saison hivernale.

Mise en place

- Le Ziziphus est planté en aval à 50 cm du cordon à des intervalles de 3 m.

Entretien

- Asperger les plants avec une solution composée d'excréments de petits ruminants et de l'eau pour empêcher le broutage.



PDRI-HKM

projet de Développement rural Intégré Houet-kossi-Mouhoun



PDRI-HKM / Projet de Développement Rural Intégré Houet-kossi-MOUHOUN

LES OBJECTIFS DU PDRI-HKM

Appuyer l'aménagement concerté de l'espace.
Appuyer le financement du développement local.

TROIS PRINCIPES FONDAMENTAUX

Participation et responsabilisation

* Les acteurs ruraux sont au centre du processus de développement.
Ils sont majoritaires dans le forum départemental qui constitue une instance d'orientation du développement et d'arbitrage budgétaire.

Partenariat :

* Conduire des programmes conjoints avec les structures pérennes de l'État et les ONG.

Cofinancement des actions

* participation financière et physique des populations à la mise en œuvre de leurs projets.

LES DOMAINES D'INTERVENTION

* **Des aménagements pour la gestion des ressources naturelles** : parcs de vaccination, puits pastoraux, pare-feu, couloirs de passage, bas-fonds, cordons pierreux reboisement, fumure organique etc....

* **Des équipements sociaux** : écoles, équipements scolaires, centres d'alphabétisation, forages, puits à grand diamètre, dispensaires, dépôts pharmaceutiques, etc....

* **Des projets économiques** : magasins d'intrants, banques de céréales, maraîchage, embouche, aviculture, apiculture, équipement des artisans (forgerons, potières, tisserands...), petit commerce, exploitation du bois, etc.
Appui aux communes : Boromo, Houndé et Solenzo.

LES TYPES D'APPUI ACCOMPAGNEMENT

* **Cofinancement** : subventions complétant les ressources propres des populations, crédits selon les domaines.

* **Formation** : alphabétisation formations techniques

spécifiques, formation à la gestion des organisations paysannes.

* **Gestion du développement local**

Appui à la planification des actions, à la prise de décision à l'élaboration des codes de gestion, à une meilleure structuration des instances locales de gestion du développement.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU PDRI-HKM

Tutelle : Ministre de l'Agriculture

Date de démarrage : première phase juin 1991
deuxième phase (1997-1999) en cours

Financement : Agence Française de Développement (AFD) État Burkinabé, Populations

Dispositif

huit (8) pôles interdépartementaux de développement local (PIDEL)

Une direction Centrale sise à Bobo-Dioulasso

Zone d'intervention

6 provinces 27 départements 540 villages 800 000 habitants

provinces	Département
Houet	Karakasso-Vigué, Padema, Dandé, Fô, Koundougou, Faramana
TUY	Béréba, Koumbia, Houndé
KOSSI	Barani, Bomborokuy, Djibasso
BANWA	Solenzo, Kouka, Sanaba
Mouhoun	Tchériba, Safané, Ouarkoye, Bondokuy, Kona.
BALE	Boromo, Bagassi, Bana, Yaho, Pompoï, Siby, Ourry.

- Nouveau départements (16)

- Communes (3)